



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50 541
42 007 SAINT-ETIENNE CEDEX 01

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Courtier : GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE (mandataire)
Établissement de Grenoble, 38 B rue de l'Octant, 38431 ECHIROLLES cedex
SIRET : 311 248 637 00887

Compagnie porteuse du risque : CNP Assurances (cotraitant)
4 place Raoul Dautry, 75716 PARIS cedex 15
SIRET : 341 737 062 00024

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Prestation de service d'assurance – Lot n° 2 « Droits statutaires »

■ Date de la notification du marché public : Le 31/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 à 00h00 et cessera le 31 décembre 2023 minuit

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre:

- Montant TTC : 120 056,84 € (offre de base + variante)

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 8-5 du CCAP relatif à la révision des prix et à l'article L.113-4 du code des assurances : « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

En juillet 2021, l'assureur CNP ASSURANCES a fait connaître au SDIS de la Loire sa volonté de résilier le marché d'assurance risque statutaires au 31 décembre 2021, en raison du déséquilibre constaté des résultats du contrat.

Toutefois, outre la notification de son courrier de résiliation en date du 05 juillet 2021 l'assureur a proposé de continuer à exécuter le marché à la condition d'une augmentation de la prime d'assurance.

Le SDIS de la Loire, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a donné suite favorable à cette alternative et engagé des négociations avec l'assureur.

Dans ce contexte, il est convenu par l'ensemble des parties, de majorer les taux entrant dans le calcul de la prime d'assurance, pour les catégories d'agents PATS et SPP, comme suit :

• PATS :		
Décès	=	0,18%
Maladie et accident imputable au service (sans IJ)	=	<u>0,40%</u>
Soit un taux global de	=	0,58%

• SPP :		
Décès	=	0,18%
Maladie et accident imputable au service (sans IJ)	=	<u>0,40%</u>
Soit un taux global de	=	0,58%

Les majorations ici prévues, prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant entrera en vigueur à la même date.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Après révision du taux, le montant prévisionnel 2022 de la prime d'assurance risques statutaires (SPP, SPV et PATS) est établi à : 125 904.5 € TTC, soit une augmentation de 3 118.26 euros TTC (+2,54%) par rapport au montant prévisionnel 2022 de la prime d'assurance risques statutaires à taux constant (122 786,24 euros TTC).

Le montant définitif de la prime d'assurance risques statutaires pourra varier en fonction des effectifs annuels recensés au 1^{er} trimestre 2023.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)